

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2023-222

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

Centre Hospitalier /

R03-2023-08-01-00006 - Décision 28-2023 portant nomination du Chef de pôle Chirurgie et Anesthésie Dr AMROUN (1 page)	Page 3
R03-2023-08-01-00007 - Décision 29-2023 portant nomination du Chef de pôle Médecine cardiovasculaire et métabolique Pr de TOFFOL (1 page)	Page 5
R03-2023-08-01-00008 - Décision 30-2023 portant nomination du Chef de pôle des Centres délocalisés de prévention et de soins Dr ROUSSEAU (1 page)	Page 7
R03-2023-08-01-00009 - Décision 31-2023 portant nomination du Chef de pôle Femme Enfant Pr ELENGA (1 page)	Page 9
R03-2023-08-01-00010 - Décision 32-2023 portant nomination du Chef de pôle Médecine interne , Gériatrie, Maladies infectieuses et tropicales Dr LOUVEL (1 page)	Page 11
R03-2023-08-01-00011 - Décision 33-2023 portant nomination du Chef de pôle Médico-technique Dr NKONTCHO DJAMKEBA (1 page)	Page 13
R03-2023-08-01-00012 - Décision 34-2023 portant nomination du Chef de pôle Santé mentale Dr JANVIER (1 page)	Page 15
R03-2023-08-01-00013 - Décision 35-2023 portant nomination du Chef de pôle Santé publique et Recherche Pr ADENIS (1 page)	Page 17
R03-2023-08-01-00014 - Décision 36-2023 portant nomination du Chef de pôle Urgences et soins critiques Pr KALLEL (1 page)	Page 19

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles /

R03-2023-08-04-00001 - Arrêté préfectoral portant nomination de Monsieur VALCIN Rosemond en qualité d'Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) (3 pages)	Page 21
---	---------

Centre Hospitalier

R03-2023-08-01-00006

Décision 28-2023 portant nomination du Chef
de pôle Chirurgie et Anesthésie Dr AMROUN

Direction Générale

Décision portant nomination du Chef de pôle
Chirurgie et Anesthésie

Le directeur du CHC

Vu les articles L. 6146-1 et R. 6146-1 à R. 6146-3 du code de la santé publique,
Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009,
Vu l'article 2 du décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu l'article 18 du règlement intérieur du Centre hospitalier de Cayenne,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la présentation de la liste proposée par le Président de la Commission médicale d'établissement pour la nomination des chefs de pôle en date du 28 juillet 2023,
Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} juillet 2016 relatif au recrutement du Docteur Hakim AMROUN,

DECIDE

Article 01 – Objet

Le Docteur Hakim AMROUN est nommé chef du pôle Chirurgie et Anesthésie.

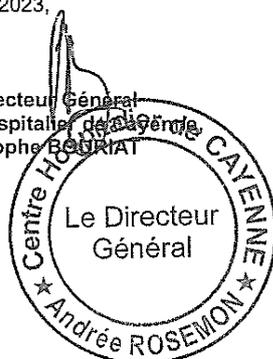
Article 02 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 01^{er} août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

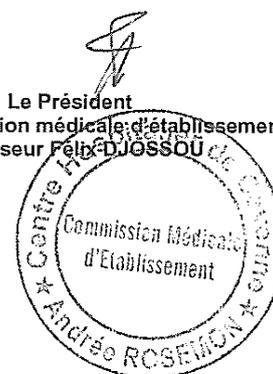
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 31 juillet 2023,

Le Directeur Général
du Centre hospitalier de Cayenne
Christophe BOURIAT



Le Président
de la Commission médicale d'établissement
Professeur Félix DJOSSOU



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-01-00007

Décision 29-2023 portant nomination du Chef
de pôle Médecine cardiovasculaire et
métabolique Pr de TOFFOL

Direction Générale

**Décision portant nomination du Chef de pôle
Médecine cardio-vasculaire et métabolique**

Le directeur du CHC

Vu les articles L. 6146-1 et R. 6146-1 à R. 6146-3 du code de la santé publique,
Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009,
Vu l'article 2 du décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu l'article 18 du règlement intérieur du Centre hospitalier de Cayenne,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la présentation de la liste proposée par le Président de la Commission médicale d'établissement pour la nomination des chefs de pôle en date du 28 juillet 2023,
Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} novembre 2017 du Docteur Bertrand De TOFFOL en qualité de Professeur des Universités – Praticien Hospitalier,

DECIDE

Article 01 – Objet

Le Professeur Bertrand de TOFFOL est nommé chef du pôle Médecine cardio-vasculaire et métabolique.

Article 02 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 01^{er} août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

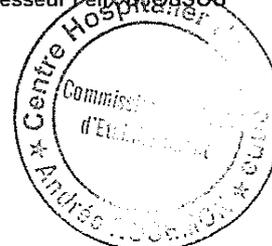
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 31 juillet 2023.

Le Directeur Général
du Centre hospitalier de Cayenne,
Christophe BOURIAT



Le Président
de la Commission médicale d'établissement
Professeur Félix ROUSSOU



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-01-00008

Décision 30-2023 portant nomination du Chef
de pôle des Centres délocalisés de prévention et
de soins Dr ROUSSEAU

Direction Générale

**Décision portant nomination du Chef de pôle
Centres délocalisés de prévention et de soins**

Le directeur du CHC

Vu les articles L. 6146-1 et R. 6146-1 à R. 6146-3 du code de la santé publique,
Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009,
Vu l'article 2 du décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu l'article 18 du règlement intérieur du Centre hospitalier de Cayenne,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la présentation de la liste proposée par le Président de la Commission médicale d'établissement pour la nomination des chefs de pôle en date du 28 juillet 2023,
Vu le contrat en date du 1^{er} février 2022 conclu entre le directeur du Centre hospitalier de Cayenne relatif au recrutement du Docteur Cyril ROUSSEAU,

DECIDE

Article 01 – Objet

Le Docteur Cyril ROUSSEAU est nommé chef du pôle des Centres délocalisés de prévention et de soins.

Article 02 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 01^{er} août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

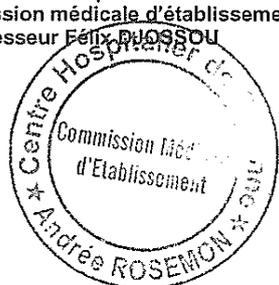
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 31 juillet 2023,

Le Directeur Général
du Centre hospitalier de Cayenne,
Christophe BOURIAT



Le Président
de la Commission médicale d'établissement
Professeur Félix BUOSSOU



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-01-00009

Décision 31-2023 portant nomination du Chef de
pôle Femme Enfant Pr ELENGA

Direction Générale

**Décision portant nomination du Chef de pôle
Femme Enfant**

Le directeur du CHC

Vu les articles L. 6146-1 et R. 6146-1 à R. 6146-3 du code de la santé publique,
Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009,
Vu l'article 2 du décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu l'article 18 du règlement intérieur du Centre hospitalier de Cayenne,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la présentation de la liste proposée par le Président de la Commission médicale d'établissement pour la nomination des chefs de pôle en date du 28 juillet 2023,
Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} septembre 2018 relatif au recrutement du Docteur Narcisse ELENGA en qualité de Professeur des Universités – Praticien Hospitalier,

DECIDE

Article 01 – Objet

Le Professeur Narcisse ELENGA est nommé chef du pôle Femme Enfant.

Article 02 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 01^{er} août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 31 juillet 2023,



Le Directeur Général
du Centre Hospitalier de Cayenne,
Christophe BOURIAT



Le Président
de la Commission médicale d'établissement
Professeur Félix DJOSSOU



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-01-00010

Décision 32-2023 portant nomination du Chef
de pôle Médecine interne , Gériatrie, Maladies
infectieuses et tropicales Dr LOUVEL

Direction Générale

Décision portant nomination du Chef de pôle
Médecine interne, Gériatrie, Maladies infectieuses et tropicales

Le directeur du CHC

Vu les articles L. 6146-1 et R. 6146-1 à R. 6146-3 du code de la santé publique,
Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009,
Vu l'article 2 du décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu l'article 18 du règlement intérieur du Centre hospitalier de Cayenne,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la présentation de la liste proposée par le Président de la Commission médicale d'établissement pour la nomination des chefs de pôle en date du 28 juillet 2023,
Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} octobre 2006 relatif au recrutement du Docteur Dominique LOUVEL,

DECIDE

Article 01 – Objet

Le Docteur Dominique LOUVEL est nommé chef de pôle Médecine interne, Gériatrie, Maladies infectieuses et tropicales

Article 02 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 01^{er} août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 31 juillet 2023,

Le Directeur Général
du Centre hospitalier de Cayenne,
Christophe BOURIAT



Le Président
de la Commission médicale d'établissement
Professeur Félix DJOSSOU



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-01-00011

Décision 33-2023 portant nomination du Chef
de pôle Médico-technique Dr NKONTCHO
DJAMKEBA

Direction Générale

**Décision portant nomination du Chef de pôle
Médico-technique**

Le directeur du CHC

Vu les articles L. 6146-1 et R. 6146-1 à R. 6146-3 du code de la santé publique,
Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009,
Vu l'article 2 du décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu l'article 18 du règlement intérieur du Centre hospitalier de Cayenne,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la présentation de la liste proposée par le Président de la Commission médicale d'établissement pour la nomination des chefs de pôle en date du 28 juillet 2023,
Vu l'arrêté de nomination en date du 30 juillet 2014 relatif au recrutement du Docteur Flaubert NKONTCHO DJAMKEBA,

DECIDE

Article 01 – Objet

Le Docteur Flaubert NKONTCHO DJAMKEBA est nommé chef du pôle Médico-technique.

Article 02 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 01^{er} août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 31 juillet 2023,

Le Directeur Général
du Centre hospitalier de Cayenne,
Christophe BOURIAT



Le Président
de la Commission médicale d'établissement
Professeur Félix DJOSSOU



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-01-00012

Décision 34-2023 portant nomination du Chef
de pôle Santé mentale Dr JANVIER

Direction Générale

**Décision portant nomination du Chef de pôle
Santé mentale**

Le directeur du CHC

Vu les articles L. 6146-1 et R. 6146-1 à R. 6146-3 du code de la santé publique,
Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009,
Vu l'article 2 du décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu l'article 18 du règlement intérieur du Centre hospitalier de Cayenne,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la présentation de la liste proposée par le Président de la Commission médicale d'établissement pour la nomination des chefs de pôle en date du 28 juillet 2023,
Vu l'arrêté de nomination en date du 08 septembre 2014 relatif au recrutement du Docteur Caroline JANVIER,

DECIDE

Article 01 – Objet

Le Docteur Caroline JANVIER est nommé chef du pôle Santé mentale.

Article 02 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 01^{er} août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

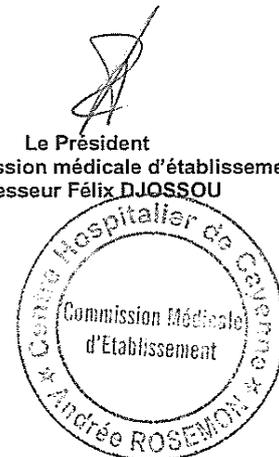
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 31 juillet 2023,

Le Directeur Général
du Centre hospitalier de Cayenne,
Christophe BOURIAT



Le Président
de la Commission médicale d'établissement
Professeur Félix DJOSSOU



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-01-00013

Décision 35-2023 portant nomination du Chef
de pôle Santé publique et Recherche Pr ADENIS



Direction Générale

Décision portant nomination du Chef de pôle
Santé publique et Recherche

Le directeur du CHC

Vu les articles L. 6146-1 et R. 6146-1 à R. 6146-3 du code de la santé publique,
Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009,
Vu l'article 2 du décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu l'article 18 du règlement intérieur du Centre hospitalier de Cayenne,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la présentation de la liste proposée par le Président de la Commission médicale d'établissement pour la nomination des chefs de pôle en date du 28 juillet 2023,
Vu l'arrêté de nomination en date du 01 septembre 2020 relatif au recrutement du Docteur Antoine ADENIS en qualité de Professeur des Universités – Praticien Hospitalier,

DECIDE

Article 01 – Objet

Le Professeur Antoine ADENIS est nommé chef du pôle Santé publique et Recherche.

Article 02 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 01^{er} août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 31 juillet 2023.

Le Directeur Général
du Centre hospitalier de Cayenne
Christophe BOURIAT




Le Président
de la Commission médicale d'établissement
Professeur Félix DJOSSOU




Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Centre Hospitalier

R03-2023-08-01-00014

Décision 36-2023 portant nomination du Chef
de pôle Urgences et soins critiques Pr KALLEL

Direction Générale

**Décision portant nomination du Chef de pôle
Urgences et soins critiques**

Le directeur du CHC

Vu les articles L. 6146-1 et R. 6146-1 à R. 6146-3 du code de la santé publique,
Vu la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009,
Vu l'article 2 du décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu l'article 18 du règlement intérieur du Centre hospitalier de Cayenne,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01^{er} juillet 2023,
Vu la présentation de la liste proposée par le Président de la Commission médicale d'établissement pour la nomination des chefs de pôle en date du 28 juillet 2023,
Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} septembre 2020 du Docteur Hatem KALLEL en qualité de Professeur des Universités – Praticien Hospitalier,

DECIDE

Article 01 – Objet

Le Professeur Hatem KALLEL est nommé chef du pôle Urgences et soins critiques.

Article 02 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 01^{er} août 2023 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 31 juillet 2023,

Le Directeur Général
du Centre hospitalier de Cayenne
Christophe BOURIAT



Le Président
de la Commission médicale d'établissement
Professeur Félix DJOSSOU



Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Direction Générale des Sécurités, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-08-04-00001

Arrêté préfectoral portant nomination de
Monsieur VALCIN Rosemond en qualité
d'Intervenant Départemental de Sécurité
Routière (IDSR)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale
Sécurité, Réglementation et Contrôles

Direction de l'Ordre Public et des Sécurités
Coordination Départementale de Sécurité Routière

**Arrêté préfectoral n°
portant nomination de monsieur VALCIN Rosemond
en qualité d'Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR)
du programme « Agir pour la Sécurité Routière » pour la région Guyane**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles - chef de projet sécurité routière auprès du préfet de la région Guyane ;

VU l'arrêté n° R 03-2023-04-03-00001 du 30 avril 2023 portant organisation des Services de l'État en Guyane ;

VU la décision du Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département, le programme « Agir pour la Sécurité Routière » fondé sur la mobilisation et le regroupement des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans des actions concrètes de prévention et de sensibilisation à la Sécurité routière ;

VU la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, relative au dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU l'engagement écrit de monsieur VALCIN Rosemond de proposer sa candidature à la fonction d'Intervenant Départemental de Sécurité Routière du programme « AGIR pour la Sécurité Routière » ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière de la région Guyane ;

Tél. 05.94.39.45.38 - 06 94 20 02 04 - 05 94 39 46 76
Mél : coordination-securite-routiere@guyane.pref.gouv.fr
Rue Fiedmond. B.P. 7008, 97 307 CAYENNE

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, chef de projet sécurité routière et de la coordinatrice départementale de sécurité routière ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur VALCIN Rosemond est nommé « Intervenant Départemental de Sécurité Routière » (IDSR), pour le département de la Guyane.

Il s'engage à participer à ce titre à au moins cinq actions de sécurité routière, par année civile. Ces actions seront ciblées sur les enjeux spécifiques du département, définis au travers du Document Général d'Orientation (DGO) et du Plan d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) de la Guyane.

Article 2 :

Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, sous l'autorité du Préfet de la Région Guyane, ont pour missions principales :

- la réalisation des actions proposées par la coordination départementale de sécurité routière et ses partenaires ;
- la mise à disposition du public des informations relatives à la sécurité routière ;
- la contribution au développement, à l'animation et à la gestion des programmes de sécurité routière du département ;
- l'accueil et l'accompagnement des nouveaux IDSR.

Article 3 :

L'IDSR est nommé comme tel par arrêté préfectoral et agit dans le cadre des actions décidées par les Services de l'État en Guyane. Il bénéficie, à ce titre, du statut de collaborateur occasionnel des services de l'État et est soumis aux mêmes règles d'obligation de réserve, de probité et de déontologie que les fonctionnaires, lors de toute intervention.

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès des services de l'État portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées par les services de l'État en Guyane et la réalisation d'un compte-rendu.

Il est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme « Agir pour la Sécurité Routière » ou lorsqu'il participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour l'ensemble des IDSR.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'État. Toutefois, l'IDSR peut demander le remboursement des frais liés à ses déplacements ou à ses repas, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Article 4 :

L'IDSR s'engage à participer aux actions locales de prévention proposées par la coordination départementale de sécurité routière des services de l'État en Guyane, dans le cadre du programme « Agir pour la Sécurité Routière ». Il a à sa disposition, les outils de communication (affiches, dépliants, matériel d'animation) disponibles auprès de la Coordination.

L'IDSR ne peut participer à une action que s'il est mandaté par la Coordination. Toute action doit être validée ou proposée par la Coordination.

Tél. 05.94.39.45.38 - 06 94 20 02 04 - 05 94 39 46 76
Mèl : coordination-securite-routiere@guyane.pref.gouv.fr
Rue Fiedmond. B.P. 7008, 97307 CAYENNE

Pour chaque action pour laquelle il s'engage, il reçoit un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération, les dates et lieux de ses interventions.

Pour l'exercice de cette fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité de la Coordination départementale de Sécurité Routière. Toutefois, celui qui exerce la fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter l'accord de sa hiérarchie. Il reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

À l'initiative des services de l'État, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, échanger sur le fonctionnement du programme et proposer de nouvelles orientations.

Article 5 :

L'IDSR pourra mettre fin à sa mission par simple lettre adressée à la Coordination.

La Coordination se réserve également le droit de mettre fin à la mission de l'IDSR, en cas de non-respect des règles précitées.

Article 6 :

L'engagement de l'IDSR est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Il pourra être renouvelé à sa demande et par expresse reconduction, en fonction de son implication dans le programme « Agir pour la Sécurité Routière ».

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, chef de projet sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté avec le concours de la coordination départementale de sécurité routière.

Cayenne, le 04 08 23

Le Préfet,

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS